



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT D'ÈURE-ET-LOIR

COMMUNE DE LA FERTE-VIDAME

ARRETE N° 2025-15

Interdiction de stationnement route de La Lande Fête du Cheval Percheron – 15 août 2025

Le Maire de la Commune de La Ferté-Vidame (Eure-et-Loir),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la Route, notamment ses dispositions relatives à la circulation et au stationnement ;

Vu l'organisation de la Fête du Cheval Percheron se déroulant le vendredi 15 août 2025 sur le territoire de la commune ;

Considérant la forte affluence attendue à proximité du parc du Château, situé le long de la RD 4, et la nécessité de garantir la sécurité des participants, des visiteurs ainsi que la fluidité de la circulation ;

ARRETE

Article 1 – Interdiction de stationnement

Le stationnement de tout véhicule est interdit le vendredi 15 août 2025, de 6h00 à 20h00, le long de la route de La Lande du croisement rue des Bruyères - avenue du Général Leclerc, jusqu'à la RD 4 (route de Longny).

Article 2 – Signalisation

La signalisation réglementaire temporaire indiquant l'interdiction de stationnement sera mise en place par les services techniques de la commune.

Article 3 – Sanctions

Tout contrevenant au présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et, si nécessaire, d'un enlèvement de véhicule aux frais du propriétaire, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 – Exécution

Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, aux services municipaux concernés et affiché aux emplacements habituels pour exécution.

Fait à La Ferté-Vidame, le 26 mai 2025

Le Maire,

Catherine STROH